

Offre publique
d'achat
du 31 mai 2011

Offre publique d'achat
de
Lamunière S.A., Epalinges, Suisse
pour toutes les actions en mains du public de
Edipresse SA, Lausanne, Suisse



La présente annonce d'offre est un résumé du prospectus d'offre du 31 mai 2011. L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre (en particulier le prospectus d'offre, le rapport du conseil d'administration d'Edipresse ainsi que l'attestation d'équité (*fairness opinion*) de KPMG SA) peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Credit Suisse AG, Zurich, département VOAG 2, téléphone +41 44 333 43 85, fax +41 44 333 35 93, e-mail equity.prospectus@credit-suisse.com. L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre peut en outre être téléchargé à l'adresse: www.edipresse.com/fr/presse/communiqués_de_presse.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE

Edipresse SA («**Edipresse**») est une société anonyme dont le siège est à Lausanne, inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro de référence CH-550-0066008-6. Edipresse est la société faitière d'un groupe international de médias. Les actions d'Edipresse sont cotées au SIX Swiss Exchange.

Par contrat de vente d'actions du 2 mars 2009, Edipresse s'est engagée à vendre à la société zurichoise Tamedia AG («**Tamedia**»), en trois étapes, la totalité des actions de la société Presse publications SR S.A. qui regroupe l'essentiel des activités d'édition d'Edipresse et ses filiales (le «**Groupe Edipresse**») en Suisse. Les deux premières étapes de la vente ont été réalisées, respectivement, avec effet au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011. Le 31 mars 2011, Edipresse et Tamedia ont convenu d'anticiper la finalisation de la transaction (initialement prévue en 2013) et de réaliser la vente de la participation de 49.9 pour cent qu'Edipresse détient encore dans le capital-actions de Presse publications SR S.A., dans le courant 2011 mais au plus tard le 1^{er} mars 2012.

Suite à la convention conclue avec Tamedia et au repositionnement des activités du Groupe Edipresse qui en résulte, les membres de la famille Lamunière qui contrôlent Lamunière S.A. («**LSA**» ou l'«**Offrant**») considèrent que la cotation des actions d'Edipresse n'a plus de raison d'être. L'activité d'Edipresse porte désormais sur des domaines variés, qui n'ont plus nécessairement de rapports étroits les uns avec les autres. En outre, compte tenu de la participation majoritaire de LSA, le nombre d'actions d'Edipresse en circulation est limité et le marché de ces titres est peu liquide. Les coûts liés au maintien de la cotation sont aussi importants, et sont désormais disproportionnés compte tenu des avantages limités qu'Edipresse retire de l'admission de ses titres au négoce. La famille Lamunière entend par conséquent présenter une offre publique d'acquisition volontaire pour l'ensemble des actions d'Edipresse se trouvant en mains du public par l'intermédiaire de LSA, de façon à permettre aux actionnaires d'Edipresse qui le souhaitent de disposer de leurs titres à des conditions adéquates avant que ces derniers soient décotés.

B. L'OFFRE

1. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre porte sur toutes les actions nominatives d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune (les «**Actions Nominatives**») et sur toutes les actions au porteur d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune (les «**Actions au Porteur**») et, collectivement avec les Actions Nominatives, les «**Actions Edipresse**», qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation, tel que défini à la Section 5 ci-dessous.

2. Prix Offert

Le prix offert est de CHF 90.00 net par Action Nominative et de CHF 450.00 net par Action au Porteur (le «Prix Offert»).

Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital comportant l'émission d'Actions Edipresse à un prix inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions Edipresse par le Groupe Edipresse à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission par le Groupe Edipresse de droits d'option, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions Edipresse comme sous-jacent). Le conseil d'administration d'Edipresse a proposé aux actionnaires de la société d'approuver la distribution d'un dividende de CHF 1.10 par Action Nominative et de CHF 5.50 par Action au Porteur lors de l'assemblée générale du 6 juin 2011. Si l'assemblée générale d'Edipresse approuve le paiement de ce dividende, le Prix Offert sera réduit en conséquence, et se montera par conséquent à **CHF 88.90 net par Action Nominative et CHF 444.50 net par Action au Porteur**.

3. Délai de Carence

L'Offre ne pourra pas être acceptée avant l'échéance d'un délai de carence qui, sous réserve d'une éventuelle prolongation par la Commission des offres publiques d'acquisition (la «**COPA**»), sera de 10 jours de bourse à compter de la publication de ce prospectus d'offre (le «**Délai de Carence**»), et courra par conséquent **du 1^{er} juin 2011 au 16 juin 2011** inclus.

4. Période d'Offre

Après l'échéance du Délai de Carence, l'Offre pourra, sous réserve de l'approbation de la COPA, être acceptée pendant 10 jours de bourse. Sous réserve d'une éventuelle prolongation du Délai de Carence, l'Offre pourra ainsi être acceptée **du 17 juin 2011 au 30 juin 2011, 16h00, heure d'été d'Europe centrale («HEEC»)** (la «**Période d'Offre**»). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. La prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

5. Délai Supplémentaire d'Acceptation

La période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le «**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Il est actuellement prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation coure **du 7 juillet 2011 au 20 juillet 2011, 16h00 HEEC**.

6. Condition

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal et aucune autorité étatique n'ait rendu un jugement ou une décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son exécution.

Si la condition susmentionnée n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'au premier terme d'exécution, actuellement prévu le 8 juillet 2011 (le «**Premier Terme d'Exécution**»), l'Offrant pourra reporter le Premier Terme d'Exécution ainsi qu'un deuxième terme d'exécution, actuellement prévu le 29 juillet 2011, pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation. A moins que la COPA n'accepte un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre, l'Offre sera caduque si la condition susmentionnée n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de cette période de 4 mois.

C. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDIPRESSE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 29 ALINEA 1 LBVM

Le conseil d'administration d'Edipresse (le «**Conseil**»), représenté dans ce contexte par MM. André Kudelski et Claude Smadja sans la participation de MM. Pierre et Jean-François Lamunière, a examiné l'Offre avant sa publication. Le 27 mai 2011, le Conseil a décidé à l'unanimité des voix exprimées de recommander aux actionnaires d'Edipresse d'accepter l'Offre de LSA.

Il est renvoyé pour le surplus au rapport complet du Conseil, qui peut être obtenu sans frais avec l'attestation d'équité (*fairness opinion*) de KPMG SA et le prospectus d'offre (en français et en allemand), à l'adresse mentionnée au début de cette annonce d'offre.

D. DÉCISION DE LA COPA

Le 27 mai 2011, la COPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre de Lamunière S.A. sur les actions nominatives et les actions au porteur d'Edipresse SA est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Lamunière S.A. est fixé à CHF 33'355.

E. DROITS DES ACTIONNAIRES D'EDIPRESSE

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

L'actionnaire qui détenait au moins deux pour cent des droits de vote d'Edipresse, exerçables ou non, au moment de l'annonce préalable de l'Offre du 17 mai 2011 et qui a conservé cette participation depuis lors (actionnaire qualifié au sens de l'article 56 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'«**OOPA**»)) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la COPA. La requête d'un actionnaire qualifié tendant à l'obtention de la qualité de partie doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, conseil@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au moins deux pour cent des droits de vote, exerçables ou non, d'Edipresse. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'actionnaire qualifié subsiste.

2. Opposition (art. 58 OOPA)

Un actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la COPA. L'opposition doit être reçue par la COPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision.

L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

F. DROIT APPLICABLE ET FOR

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Les litiges résultant de l'Offre ou la concernant seront soumis à la juridiction exclusive de la Cour civile du Tribunal cantonal du Canton de Vaud en Suisse, ou à la juridiction qui aura pu y succéder, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral dans les cas prévus par la loi.

RESTRICTIONS À L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

USA

The offer described in this announcement (the «**Offer**») is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Edipresse SA («**Edipresse**»), from anyone in the United States of America. Lamunière S.A. (the «**Offeror**») is not soliciting the tender of securities of Edipresse by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Edipresse will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Autres juridictions

L'Offre annoncée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de LSA une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation d'Edipresse de quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

Titre	Numéro de valeur	ISIN	Ticker
Actions nominatives d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 10 chacune	332'260	CH0003322606	EDIN
Actions au porteur d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 50 chacune	332'259	CH0003322598	EDI

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

CREDIT SUISSE